



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE LA FRANCOPHONIE

**Commission de l'éducation, de la communication et des
affaires culturelles**

Québec (Canada), 6 juillet 2008

* * *

RAPPORT

par

M. Louis DUVERNOIS
(France)

Rapporteur

sur

***Échange de vues sur la célébration de « l'année
internationale des langues 2008 : diversité linguistique et
multilinguisme »***

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
.I POURQUOI UNE ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES	8
.A DES LANGUES EN DANGER.....	8
.B LES AVANTAGES DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET DU MULTILINGUISME.....	9
.II COMMENT EST CÉLÉBRÉE L'ANNÉE DES LANGUES ?.....	10
.A DES MANIFESTATIONS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO.....	10
.B LES LIMITES DE CETTE ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES.....	12
.III LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	13
.A UN CONSTAT DE 2005 QUI PEUT ÊTRE REPRIS.	13
.B DES AVANCÉES À NOTER ET À POURSUIVRE.....	16
.IV COMMENT POUR L'APF ET LA FRANCOPHONIE METTRE À PROFIT CETTE ANNÉE ?... 	18
.A DEUX ÉVÈNEMENTS MAJEURS POUR LA FRANCOPHONIE ET LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE EN 2008.....	18
.B PRENDRE DES ENGAGEMENTS CONCRETS EN CETTE ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES.....	21
CONCLUSION.....	23
ANNEXE I.....	24
ANNEXE II.....	29
ANNEXE III.....	31

INTRODUCTION

Lors de la dernière réunion du Bureau de notre commission qui s'est déroulée en novembre dernier à Monaco, ce dernier a souhaité que lors de notre réunion de Tunis nous puissions procéder à un échange de vues concernant la célébration de l'année internationale des langues 2008. **Notre assemblée parlementaire étant fondée sur le ciment commun d'une langue**, en l'occurrence le français, il est important que notre commission s'applique à suivre le déroulé des manifestations débutées depuis le 21 février 2008, date qui correspond à la Journée internationale de la langue maternelle qui cette année marque le début de l'année internationale des langues.

Le 16 mai 2007 au cours de sa 96^e séance plénière, **l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une résolution sur le multilinguisme¹** par laquelle, à la suite d'une résolution de la Conférence générale de l'UNESCO datée du 20 octobre 2005, **elle proclame à son paragraphe 25 l'année 2008 Année internationale des langues.**

A la suite de cette résolution dans laquelle l'Assemblée générale précisait qu'un soin particulier devait être apporté aux langues en péril, à la diversité culturelle et au multilinguisme, l'UNESCO s'est vue chargée de coordonner les activités liées à l'année internationale des langues.

Dans un message publié le 5 novembre 2007, le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro MATSUURA, rappelait que les langues sont essentielles pour l'identité des groupes et des individus et pour leur coexistence pacifique. Elles constituent un facteur stratégique pour la progression vers un développement durable et pour une articulation harmonieuse entre le global et le local.

Il rappelait à cette occasion que les langues doivent être considérées comme un élément majeur permettant d'atteindre **les six objectifs de l'éducation pour tous** d'ici 2015 soutenus par l'UNESCO :

- développer la protection et l'éducation de la petite enfance,
- rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous,
- développer l'apprentissage et les savoir-faire auprès des jeunes et des adultes,
- accroître de 50 % le taux d'alphabétisation des adultes,
- atteindre la parité entre les sexes d'ici à 2005 et l'égalité d'ici à 2015,
- améliorer la qualité de l'éducation.

Les langues doivent également être vues comme **participant** de façon active à **l'accomplissement de plusieurs des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)** tels que définis en 2000 par l'ONU.

En tant que facteurs d'intégration sociale, les langues occupent en effet une place stratégique dans l'élimination de la pauvreté extrême et de la faim (OMD 1) ; comme supports d'alphabétisation, d'acquisition des connaissances et des compétences, elles sont essentielles pour réaliser l'enseignement primaire universel

¹ Cf. Annexe I

(OMD 2) ; le combat contre le VIH et le sida, le paludisme et d'autres maladies (OMD 6), pour toucher les populations concernées, doit se mener dans leurs langues ; la sauvegarde des savoirs et savoir-faire locaux et autochtones en vue d'assurer une gestion durable de l'environnement (OMD 7) est intrinsèquement liée aux langues locales et autochtones.

Par ailleurs, la diversité culturelle est étroitement liée à la diversité linguistique, comme le rappellent la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et son Plan d'action (2001), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)**.

Le combat pour les langues est au cœur des préoccupations de notre assemblée parlementaire. La participation de la diversité linguistique et du multilinguisme à la diversité culturelle sont des enjeux constamment rappelés par notre commission.

Il est ainsi utile de rappeler que notre assemblée, sur proposition de votre commission, avait formulé une résolution sur la diversité culturelle lors de sa plénière de Yaoundé en juillet 2000 où elle soulignait son attachement à la promotion de cette diversité. Dès 2003 notre assemblée plénière à Niamey avait pris une **résolution soutenant les négociations d'une convention sur la diversité culturelle** où elle soulignait déjà un élément reconnu par l'UNESCO à savoir que la diversité culturelle et linguistique est au cœur du débat sur le développement démocratique et sur la gouvernance mondiale.

Lors de cette même assemblée plénière de Niamey, toujours sur proposition de notre commission, l'assemblée s'était inquiétée du recul de l'usage du français dans les institutions européennes et souhaitait veiller au plurilinguisme dans ces institutions.

Nous constatons que les préoccupations ayant abouti à la déclaration de l'année 2008 : *année internationale des langues* sont des préoccupations qui rejoignent largement celles exprimées par les instances de la francophonie à de nombreuses reprises et en particulier par notre assemblée depuis plusieurs années.

L'assemblée générale de l'ONU tout comme l'UNESCO rappellent l'importance dans un monde en voie d'uniformisation de préserver les langues et la diversité linguistique en ce qu'elles sont signes et vecteurs de la diversité culturelle.

L'assemblée générale de l'ONU dans sa résolution portant sur le multilinguisme faisait plusieurs recommandations visant en particulier à promouvoir les langues de travail de l'ONU et à éliminer l'écart existant entre l'usage de l'anglais et celui des autres langues. Sur ce point en 2005 à Bruxelles notre assemblée avait souligné que *l'évolution vers le monolinguisme anglophone conduit inéluctablement à l'utilisation généralisée d'une « langue » internationale appauvrie et simplifiée qui aboutit à une logique de « pensée et système unique »*.

Enfin le débat général de notre plénière de Rabat en juillet 2006 a permis tant de mesurer le lien existant entre diversité linguistique et diversité culturelle que de

prendre conscience des dangers de disparition de nombreuses langues et à travers elles de savoirs qui risquent d'être irrémédiablement perdus.

Il est donc salvateur de constater que les débats qui ont cours au sein de notre assemblée participent et précèdent parfois de grandes initiatives internationalement portées.

.I POURQUOI UNE ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES

Cette année internationale des langues est l'occasion de mettre en avant deux combats pour lesquels la francophonie demeure mobilisée.

La francophonie s'inscrit dans ses origines dans un mouvement de résistance issu de la prise de conscience d'une communauté de destin des peuples ayant le français en commun faisant face aux menaces grandissantes visant l'usage du français.

Cette communauté de destin linguistique s'est révélée porteuse de valeurs communes, d'une culture partagée. Notre assemblée est **un lieu de témoignage que la langue est culture** et que la diversité linguistique et le multilinguisme participent de la diversité culturelle.

Pendant longtemps la question de la diversité linguistique n'a pas été considérée à sa juste mesure car l'accent était plutôt mis sur le bénéfice que représentait l'apprentissage d'une poignée de langues qu'on peut qualifier de «dominantes». Leur usage devait permettre à tous de mieux se comprendre dans un monde en voie de globalisation et l'enseignement de ces quelques langues devait donner les outils aux nouvelles générations d'affronter les grands marchés mondiaux avec ces langues communes.

Les locuteurs des langues rares préfèrent souvent utiliser une autre langue que la leur, des langues dominantes imposées par les États dans l'éducation et l'administration. Ces langues sont certes nécessaires pour avoir l'espoir de trouver un travail et de voir son statut social s'élever mais la contrepartie est souvent la **disqualification ou la marginalisation de langues locales ou minoritaires**.

Depuis peu sous l'impulsion d'un certain nombre de pays peut-être plus soucieux de préserver leur identité culturelle et linguistique parce qu'eux mêmes placés dans un environnement global où la fragilité de leur langue s'exprimait, la problématique de la diversité linguistique tend à renaître et cette année internationale des langues doit se lire en premier lieu comme **l'aboutissement d'un premier combat**. En soi la déclaration de 2008 comme année internationale des langues est une fin et une victoire des défenseurs de la diversité.

Dès lors où l'on prend conscience de la grande richesse que représentent les langues mais aussi de leur grand nombre on aboutit à la conclusion que **les langues sont d'une richesse inversement proportionnelle à leur rareté** contrairement aux biens de consommation courante. Chaque langue est unique et cependant plus nombreuses sont les langues préservées plus notre patrimoine culturel mondial reste riche.

.ADES LANGUES EN DANGER

Aujourd'hui la prise de conscience gagne du terrain quant aux richesses contenues dans les différentes langues nationales ou régionales. Cette diversité linguistique est certes en soi une richesse par le patrimoine de signes, de mots et de sonorités que les

plus de 6000 langues à travers le monde représentent. Mais au delà de cette limite purement linguistique, il est évident que **les langues véhiculent des valeurs et des savoirs** qui, avec la disparition des langues qui les portent, risquent à leur tour de disparaître.

Il n'est ainsi pas rare que certaines plantes inconnues de nombreux chercheurs soient connues de certains porteurs d'une langue pour une vertu médicinale donnée. La disparition de la langue à terme n'engendre pas simplement une perte de signes ou de sonorités mais de choses bien plus précieuses : le savoir accumulé depuis des siècles par un peuple, une tribu. Dans l'exemple présent c'est la disparition des qualités, de l'usage de cette plante qui interviendra.

Les chiffres sont là pour l'attester, les langues à travers le monde sont menacées. Selon les données issues du Summer Institut of Linguistics, **plus de 50% des plus de 6000 langues répertoriées à travers le monde sont en danger de disparition**. A l'instar des espèces menacées, les langues s'éteignent rapidement et ont besoin de notre engagement et de notre intérêt pour être maintenues en vie. Il fut un temps, il y avait entre 7 000 et 8 000 langues distinctes. Maintenant, la plupart des 6 000 langues connues à travers le monde ne sont plus parlées que par très peu de locuteurs. La moitié des langues d'aujourd'hui comptent moins de 10 000 pratiquants, et un quart moins de 1 000.

Un constat intéressant est de noter que les langues les plus menacées sont situées dans les régions où la densité de langues est la plus forte. Un phénomène de concurrence et de sélection semble avoir cours dans ces zones situées principalement en Afrique et dans la région Pacifique. Cet état de fait rappelle que la disparition des langues n'est pas un phénomène nouveau, en revanche **l'accélération de la disparition des langues et dialectes est plus inquiétante**.

Il faut également rappeler que une grande partie d'entre ces langues, principalement en Afrique n'ont pas de transcription écrite ce qui pose encore plus de difficultés pour veiller à leur préservation. Avec près de 30% des langues mondiales l'Afrique est l'un des réservoirs culturels les plus riches et de ce fait les plus menacés. Selon la dernière publication de l'Atlas des langues menacées publié par l'UNESCO, dont une réédition est en cours, on compte entre 500 et 600 langues en dangers sur ce seul continent dont 250 pourraient rapidement disparaître.

Parmi les plus de 6000 langues **plus de 90% ne sont pas représentées dans le cyberspace**. On comprend la difficulté que des langues qui n'ont pas de transcription écrite ou qui usent d'un alphabet propre ont à être présentes dans ce média. Cependant on constate dans le cyberspace un phénomène de concentration autoalimenté autour de certaines langues dont il est bon de se préoccuper en amont si on veut pouvoir le corriger partiellement et apporter de la diversité.

.BLES AVANTAGES DE LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE ET DU MULTILINGUISME

Il faut rappeler que le multilinguisme doit être perçu comme l'équivalent civilisationnel du multiculturalisme et que la défense du multiculturalisme auquel

tous les membres de la francophonie sont attachés doit trouver une expression forte quand il s'agit des langues.

Le multilinguisme qui prône ou constate l'usage de plusieurs langues par un même individu, dans un même lieu ou encore au sein d'une même institution est en partie la source de l'enrichissement et de la transformation des langues. Le multilinguisme contribue à la diversité linguistique qui, elle-même participe de la diversité culturelle et de la préservation des expressions culturelles.

Les langues fécondent les langues. La meilleure preuve de ce phénomène et de l'importance de ce phénomène se constate en ce qui concerne la langue qui nous unit : le français. Nombre de mots qui composent notre langue sont des emprunts faits à des langues voisines ou trouvent leur origine par l'apport des migrations.

La diversité linguistique est une réalité que l'on peut qualifier d'autoentretenu. En effet il existe dans la confrontation et la rencontre des langues un phénomène d'altérisation qui consiste pour une langue à se nourrir des autres langues et s'enrichir à travers l'usage qui en est fait.

Il serait possible d'effectuer de longs développements sur les avantages de la diversité linguistique cependant les risques de redites sont importants et notre commission peut gagner beaucoup si elle souhaite approfondir ce sujet à se reporter au **débat général de notre assemblée plénière de Rabat en 2006** qui avait été consacrée à ce thème et où nombre des éminents collègues de notre assemblée dont le président de notre commission étaient intervenus.

De la même manière lors de cette session la question des langues en danger avait été abordée avec précision par plusieurs de nos collègues et par le professeur Robert CHAUDENSON de l'Université de Provence.

.II COMMENT EST CÉLÉBRÉE L'ANNÉE DES LANGUES ?

L'UNESCO a été chargée de coordonner l'ensemble des actions pouvant être liées à l'année internationale des langues. *Les langues, ça compte !* est le slogan fil conducteur de toutes ces activités.

Pour célébrer l'Année internationale des langues, l'UNESCO a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile, les institutions éducatives, les associations professionnelles et toutes les autres parties prenantes à multiplier leurs activités propres afin de promouvoir et protéger toutes les langues, particulièrement les langues en danger, dans toutes les situations de la vie individuelle et collective.

.ADES MANIFESTATIONS SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO

Les projets qui s'inscrivent dans le cadre de cette année internationale des langues sont recensés et répertoriés par l'UNESCO. Il est possible de faire une rapide analyse

de ces projets sous deux angles. Nous pouvons en premier lieu évaluer la portée géographique, la dimension spatiale, des différents projets puis sur la thématique portée par les différentes manifestations.

L'UNESCO recense 88 projets dans le cadre de cette année internationale des langues. A titre de comparaison on rappelle qu'en 2002 les Nations unies avaient déclaré l'année 2002 dédiée au patrimoine culturel. A cette époque l'UNESCO avait recensé plus de 120 projets. S'impose un constat celui de la relative modestie du nombre de manifestations jusqu'alors inventoriées par l'UNESCO. Même si la qualité des projets ne peut être a priori réduite à leur nombre, il n'en reste pas moins qu'il faut s'étonner du succès mitigé reçu jusqu'à présent par cette initiative.

La majeure partie des projets ont une vocation internationale (43). Il s'agit le plus souvent de conférences internationales tournant autour d'une langue ou d'une thématique linguistique. La durée de ces manifestations n'excède pas la semaine et sont en majorité concentrées sur deux journées. On peut mentionner plusieurs expositions consacrées aux langues mais on doit également noter que **nombre des ces festivals préexistent à l'année internationale des langues** et qu'ils ne sont donc pas des événements créés spécifiquement à cette occasion. Ils profitent de cette année particulière pour participer au projet global de la promotion de la diversité linguistique durant cette année. Un examen rapide de la liste des projets laisse apparaître qu'une partie importante de ces manifestations sont l'énième édition d'un événement.

Parmi les initiatives inédites plusieurs d'entre elles concernent la publication d'ouvrages ou de sites web destinés à regrouper les textes concernant une langue afin que celle-ci soit à la fois plus visible et que se constituent les prémices d'un conservatoire d'une langue donnée.

On peut évoquer une initiative parmi d'autres : la bibliothèque numérique berbère qui est un projet citoyen qui vise le large public. Il s'agit d'une action d'envergure qui impliquera sur le terrain des citoyens dans l'élaboration des ressources partagées au service de la culture, de l'éducation et de la formation.

L'action consiste en une mise en ligne de documents textuels, sonores et audiovisuels. La Bibliothèque accueillera des ouvrages sur la linguistique berbère, l'analyse et la critique de la littérature berbère ainsi que des autres littératures francophones du Maghreb de manière générale. A ceci s'ajouteront la sociologie, l'anthropologie et l'histoire des populations du Maghreb et de la Méditerranée occidentale. Des enregistrements de tous formats, provenant d'enquêtes ethnographiques ou de disques compléteront cet ensemble sans oublier des données archéologiques et des reproductions de pièces d'archives.

Ce type d'initiatives qui restent limitées en nombre paraît plus porteur et original dans une démarche concrète d'assistance à une langue.

L'UNESCO ne fait pas que soutenir des projets exogènes, elle poursuit également ses propres initiatives. L'UNESCO souhaite ainsi profiter de l'occasion de cette année des langues pour mettre en œuvre une troisième édition de l'atlas des langues

menacées de disparition. La mise à jour de ce document qui avait été publié pour la première fois en 1996 devrait aboutir à la publication de la version amendée avant la fin de l'année 2008. Cet instrument permettra de porter l'attention de tous à l'état des langues menacées et pourrait être l'occasion d'une prise de conscience du risque encouru pour la diversité linguistique et culturelle.

Parmi **les projets locaux ou nationaux (25)** on remarque que nombre d'entre eux visent à **la promotion et la préservation de langues**. Parmi les langues cibles bénéficiant de ces opérations on note des langues aussi diverses que l'occitan; le paresi, le djeoromitti et le ka'apor langues du Brésil pour lesquelles des enregistrements interviennent afin d'en conserver les traces et de pouvoir les étudier; le yukagir dans la fédération de Russie ou encore un programme d'alphabétisation autour du sillanka au Burkina Faso pays dans lequel un lexique et un manuel de lecture doivent être confectionnés autour de cette langue nationale. A la différence des colloques, ces projets couvrent souvent une période de plusieurs mois ou plusieurs années.

D'un point de vue thématique **la plus grande partie des projets (57) concernent l'éducation, le dialogue interculturel et la traduction ainsi que la préservation des langues en danger.**

L'éducation est au cœur de la préservation des langues et le développement de l'apprentissage des langues nationales au sein des systèmes éducatifs est une voie qu'il faut préserver tout en ayant conscience de la difficulté que constitue parfois l'alphabétisation dans les langues nationales.

Un chiffre intéressant reste **le nombre modeste de projets relatifs au cyberspace (9)**. Ce média d'avenir, cet outil aujourd'hui devenu quasi indispensable dans les communications entre les hommes n'est pas représenté à sa juste valeur en comparaison avec les chiffres précédemment relevés qui démontrent qu'un petit nombre de langues occupent la plus grande part du cyberspace. Il serait nécessaire de lutter sur ce point et trouver les moyens de permettre à toutes les langues de participer à l'enrichissement du cyberspace qui devient un lieu privilégié de la production mais surtout de la propagation des cultures.

Au delà de ce média il faut rappeler que comme nous l'avions évoqué à Rabat le développement des radios dans des pays où les moyens financiers ne sont pas illimités répond à une double exigence. Elles permettent à un moindre coût d'assurer l'information et l'éducation des populations dans leur langue nationale tout en assurant le maintien et la propagation des langues nationales d'autant plus quand ces langues ne connaissent pas de transcription écrite.

.BLES LIMITES DE CETTE ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES

Cette année internationale, qui a été lancée le 21 février 2008 à l'occasion de la journée annuelle de la langue maternelle, si elle véhicule un certain nombre d'activités dans son sillage comme nous le constatons ne **semble pas pour le moment jouir d'une réelle visibilité.**

Une limite est liée à la multiplication des célébrations d'années consacrées à différents thèmes. Il est utile de noter que l'ONU recense pour la seule année 2008 un nombre record de célébrations.

Ainsi 2008 au niveau de l'ONU a été déclarée année internationale à quatre titres divers. Elle est année internationale des langues mais aussi année internationale de la planète terre, année internationale de l'assainissement et même année internationale de la pomme de terre ! Certes nous ne pouvons négliger, surtout en cette période de multiplication des crises de la vie chère, l'importance de la pomme de terre mais il n'est pas injustifié de souligner que **trop de célébrations peuvent nuire aux célébrations.**

Le constat qui s'impose est que cette année connaît **un écho médiatique limité** qui n'est pas à la hauteur des enjeux majeurs que nous avons pu rappeler que sont le risque de la disparition de langues et de pans entiers de notre patrimoine culturel mondial.

Au delà de cette célébration annuelle dont il est dommage de constater qu'elle ne mobilise pas comme elle le pourrait eu égard à l'importance du sujet, il est important de relayer des aspects positifs. Les opérations de préservation, colloques et manifestations en faveur des langues en voie d'extinction se multiplient depuis plusieurs années.

De nombreux sites web se sont ouverts depuis plusieurs années, des fondations en faveur des langues se développent. A titre d'exemple, la fondation de l'ancien Président de la République française Jacques CHIRAC fait de la préservation des langues rares l'une de ses priorités et organisera dans les mois à venir un colloque sur ce thème. Par ces initiatives préexistantes à cette année 2008 on rejoint l'idée que cette année est un aboutissement.

.III LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES.

En cette année internationale des langues il est bon, comme le souhaitait le président de notre commission, de faire un point sur la place du français dans les organisations internationales et plus particulièrement à l'ONU.

.AUN CONSTAT DE 2005 QUI PEUT ÊTRE REPRIS.

Dans ce domaine nous pouvons nous référer utilement au rapport que notre collègue Bruno BOURG-BROC avait réalisé au nom de notre commission en juillet 2005 lors de l'assemblée plénière de Bruxelles. Plusieurs constats faits à l'époque sont toujours présents et méritent d'être rappelés.

Premier constat, le français jouit, dans de nombreuses organisations internationales au premier plan desquelles l'ONU, du statut flatteur de langue officielle au même titre que l'anglais et par conséquent de langue de travail à côté d'un nombre plus important de langues.

La réalité de l'usage des langues est tout autre et un déséquilibre conséquent existe entre l'anglais langue dominante et le français. Un effritement constant est constaté de la place du français en comparaison de l'anglais mais dans ce tête à tête il est important de ne pas négliger les autres langues qui sont composantes du multilinguisme et dont l'importance relative a tendance à croître.

Parmi les causes qui expliquent le recul du français, existe le fait que l'anglais bénéficie d'une image non pas de langue de « l'anglophonie » mais de **langue internationale qui ne peut être suspecte de couvrir la défense d'intérêts nationaux particulier.**

Il est intéressant de rappeler le témoignage en 2005 sur ce point de Hervé CASSAN chargé alors du haut conseil de la francophonie qui invoquait le fait que dans le débat entre l'anglais et le français ce débat était faussé du fait que l'anglais des organisations n'est plus l'anglais. Il s'exprimait ainsi :

« D'un côté l'anglais, et de l'autre le français : c'est déjà une problématique qui est tout à fait faussée. Si, moi, je sais le français ou si un francophone sait le français, il a accès à la culture francophone et à la littérature francophone. Si un fonctionnaire international sait l'anglais des organisations internationales, il a accès à ses collègues, point final ! J'ai vu énormément de gens à l'ONU travailler toute la journée en anglais et être incapables, quand ils sortaient, d'avoir la moindre conversation dans un dîner new-yorkais parce que c'est une autre langue qu'ils parlaient. Je crois que, quand on veut comparer dans les organisations internationales ces deux données, il faut avoir présent à l'esprit que la mondialisation est en train de fabriquer une langue. J'ai toujours à l'esprit ce que me disait toujours l'un de mes collaborateurs qui était britannique — il en avait du moins l'humour : « Mais vous, vous avez de la chance parce que les textes anglais, ils sont souvent traduits en français mais ils ne sont jamais traduits en anglais ! »

Le second constat que faisait le rapporteur BOURG-BROC mettait en lumière le fait que malgré un environnement souvent francophone (Bruxelles, Genève, Paris...) les organisations basées dans ces villes n'en sont pas pour autant plus sensibles au respect de la langue française.

Sans pousser l'analyse jusqu'à affirmer que les espaces francophones sont les lieux où la francophonie est la moins respectée, il faut constater que l'une des sources de ce déséquilibre réside dans le fait qu'alors que près de 80% des francophones de ces institutions maîtrisent l'anglais, le rapport est strictement inversé pour ce qui est des anglophones maîtrisant le français.

Dans son rapport il pointait le fait notamment que parmi ces organisations, une organisation comme l'Union africaine où les pays francophones sont majoritairement représentés cédait pourtant à la prédominance de l'anglais.

Parmi les causes mises en avant dans la persistance de la domination anglophone on relevait :

- le travail quotidien et le poids d'une hiérarchie parlant plus l'anglais dans ces organisations
- la concordance avec le poids de l'anglais dans les relations économiques
- le recul de certains États ou individus dans la défense de la langue française
- le coût induit par les traductions
- le faible montant des contributions volontaires aux programmes des organisations internationales
- l'attractivité et le prestige des diplômés anglo-saxons

Nous pouvons cependant nous attarder sur une analyse particulière liée aux sites web de l'ONU qui peut nous laisser entrevoir le futur de la place des langues dans ces organisations.

Un outil de comparaison qui avait été utilisé par notre collègue pour son rapport tenait dans l'observation des pages internet des sites des Nations Unies et d'un comparatif entre français et anglais. Les données d'alors faisaient apparaître les chiffres suivants :

		pages	visites
Anglais	2002	87,24%	80,17%
	2003	85,61%	78,11%
Français	2002	3,97%	6,58%
	2003	4,70%	7,27%

Notre rapporteur constatait que la légère diminution des pages consultées ou des visites en anglais **ne doit pas masquer la grande prédominance de l'anglais**. Cette domination l'est encore plus si on prend en compte le fait que nombre de pages originales le sont en anglais et que les pages dans les cinq autres langues de travail de l'ONU sont des traductions avec les risques inhérents liés à une traduction.

Des chiffres complémentaires pour les années 2004 et 2005 laissent apparaître un infléchissement qu'il est intéressant de remarquer :

		pages	visites
Anglais	2004	81,77%	77,79%
	2005	80,22%	75,86%
Français	2004	4,48%	6,37%
	2005	4,60%	7,16%

On note que **le français tend à se maintenir à un niveau très bas certes mais sa part relative demeure stable**. A l'inverse l'anglais connaît un effritement beaucoup plus conséquent en part relative.

Pour ne citer que trois chiffres complémentaires explicatifs, on notera que la plus forte croissance entre les années 2004 et 2005 concernant les pages internet de l'ONU consultées avec **+35,34% concernait le chinois** loin devant l'anglais qui avec +15,25% connaissait une progression mais qui était la moins importante des 6

langues de travail de l'ONU. Pour sa part le français avec +20,58% faisait en amélioration relative mieux que l'anglais.

Ces chiffres ne concernent pas le cœur de l'institution internationale qui comme nous l'avons constaté reste profondément marquée par l'influence de la langue anglaise. Notre rapporteur en 2005 remarquait clairement que parmi les langues présentées au concours par les futurs fonctionnaires des institutions internationales l'anglais conservait l'avantage.

Cependant on peut envisager internet comme un révélateur en partie de ce que réserve l'avenir. Il laisse présager une montée en puissance de la langue chinoise qui se confirme dans le cyberspace. **On peut envisager que l'avenir des institutions internationales avec la montée en puissance d'une ou de langues devienne plus multilingue qu'il ne l'a été.** Cette perspective qu'il est utile de surveiller devrait être saisie pour que la langue française reprenne toute sa place dans les institutions internationales.

Il est intéressant de rappeler la mise en garde sérieuse faite par notre rapporteur à l'époque qui fait contrepoids à un excès d'optimisme mais rappelle la nécessité de se mobiliser.

« Votre Rapporteur a, à plusieurs reprises, rencontré des diplomates et des hauts fonctionnaires, y compris des Français, qui considèrent qu'il s'agit d'une cause perdue, qui ne croient plus à la francophonie, qui se résignent à l'hégémonie de l'anglais. Pour eux, le français, comme langue de travail, est appelé à disparaître dans le système des Nations Unies. Certains ne s'y intéressent même plus et considèrent qu'on ne peut retourner en arrière. D'ailleurs, selon ces interlocuteurs, l'anglais n'est pas à cette place par hasard : on ne peut que constater sa suprématie dans les domaines économiques, politiques, culturels ou scientifiques et il serait vain de s'y opposer. Entre un optimisme excessif et un pessimisme tout aussi excessif, une voie moyenne me semble possible, non pour stopper définitivement cette évolution, mais au moins enrayer une dégradation qui n'a, selon votre Rapporteur, rien d'inéluctable. »

.BDES AVANCÉES À NOTER ET À POURSUIVRE.

Depuis la publication de ce rapport, il faut noter que les appels de notre commission à plus de fermeté auprès de l'OIF et auprès des États membres de la francophonie porte ses fruits.

En se concentrant sur l'ONU, on peut lire la résolution sur le multilinguisme comme une prise de conscience importante qui doit permettre de contrebalancer le poids d'une langue dominante en l'occurrence l'anglais.

Deux initiatives successives doivent être soulignées au niveau de l'ONU et des autres organisations internationales.

La première a été la **publication le 20 juin 2006** d'un document adopté par consensus par le groupe des ambassadeurs francophones de l'ONU intitulé « **les 10 objectifs francophones** » pour promouvoir la langue française à l'ONU.¹

Cette charte de bonne conduite vis-à-vis de la langue française au sein de l'ONU et de ses instances vise à réaffirmer l'attachement de tous les participants à la promotion de la langue française. On peut constater que son objectif 2 qui vise à promouvoir la mise en œuvre de résolutions qui fixent le régime linguistique des deux langues de travail de l'ONU a en partie été atteint à travers la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU sur le multilinguisme.

Cette charte si elle connaît une mise en œuvre suivie doit permettre à la langue française de conserver sa place au sein de l'ONU et peut être même de regagner un peu de terrain.

La deuxième initiative plus récente encore est la publication **le 26 septembre 2006 d'un vade-mecum² relatif à l'usage de la langue française signé par les ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunie à Bucarest**. Ils ont par ce texte exprimé leur intérêt pour les difficultés que rencontre l'usage du français dans les organisations internationales et régionales.

Ce document a valeur d'engagement mais plusieurs de ses points s'ils sont respectés participeront grandement à la promotion de la langue française à sa juste place au sein des organisations internationales où elle est reconnue langue officielle ou langue de travail.

Parmi les engagements pris à travers ce vade-mecum, s'ils sont mis en œuvre, on compte des engagements qui paraissent naturels mais dont il serait bon qu'ils soient scrupuleusement respectés ainsi les premières dispositions du texte stipulent l'engagement « *à [s'] exprimer en français lorsque c'est leur seule langue nationale ou officielle ; à faire une part équitable à l'expression en français lorsque leur pays reconnaît plusieurs langues nationales ou officielles, illustrant ainsi leur diversité culturelle ; à privilégier l'expression en langue française dans tous les autres cas où l'usage de leurs langues nationales ou officielles, autres que le français, n'est pas possible* »

Ces deux textes démontrent que le volontarisme que notre assemblée et plus particulièrement notre commission appellent de leurs vœux depuis des années débouche sur des initiatives sur lesquelles il est possible de s'appuyer.

Il reste qu'il serait bon que notre commission ou plus vraisemblablement l'OIF puissent mener une nouvelle évaluation actualisée de la place de la langue française dans les organisations internationales qui actualise le remarquable rapport de 2005 de notre collègue Bruno BOURG-BROC.

¹ Annexe II

² Annexe III

En conclusion sur ce point il impératif de rappeler que quatre actions peuvent être menées pour favoriser la place de la langue française au sein des organisations internationales.

Trois d'entre elles se situent en amont de cette préoccupante question et passe par l'éducation

- favoriser l'enseignement du français et la formation à la langue française
- promouvoir le livre francophone dans tous ses secteurs qui doit être vecteur de cette promotion de notre langue
- développer la place de la langue française dans les médias

La dernière, demande des moyens beaucoup plus limités mais se fonde sur un volontarisme politique de tous les instants. Il s'agit pour chacun des membres de la francophonie de faire respecter dans toutes les enceintes internationales les droits de la langue française et d'user de cette langue chaque fois que cela est réglementairement possible.

.IV COMMENT POUR L'APF ET LA FRANCOPHONIE METTRE À PROFIT CETTE ANNÉE ?

Mais 2008 : année internationale des langues doit surtout être source d'initiatives. Notre assemblée peut à son niveau participer activement à la promotion de cette année internationale des langues. Elle le peut sous deux angles : d'une part en apportant son soutien à deux projets qui devraient en 2008 prendre toute leur mesure et d'autre part en demandant à ses membres et à l'OIF d'agir concrètement afin que cette année internationale des langues soit féconde de projets et d'engagements.

.ADEUX ÉVÈNEMENTS MAJEURS POUR LA FRANCOPHONIE ET LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE EN 2008

L'année internationale des langues 2008 coïncide avec deux grands événements sur lesquels nous devons porter notre attention. Le premier est l'organisation des Jeux Olympiques d'été à Pékin Beijing en août 2008. Le second est le suivi de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur laquelle notre collègue rapporteur Claude COUSINEAU a travaillé.

.1 2008 : année olympique

Le 26 novembre 2007 à Beijing une **convention pour la promotion du français aux XXIXe Jeux Olympiques** de Beijing a été signée entre le président du comité d'organisation de ces Jeux M. LIU Qi et M. Jean-Pierre RAFFARIN, désigné par l'OIF Grand Témoin de la Francophonie, au nom du Secrétaire général de la Francophonie.

Ce document rappelle la volonté des autorités chinoises de faire respecter **la règle 24 de la Charte Olympique** qui ces dernières années a parfois été mise à mal et qui affirme que les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais et qu'à toutes les sessions du CIO une interprétation simultanée doit être fournie en français, anglais, allemand, espagnol, russe et arabe.

Cette convention souligne dans son préambule en particulier « **la volonté du mouvement olympique d'utiliser la diversité linguistique pour renforcer la diversité culturelle dans le monde.**» En cela elle s'inscrit totalement dans le cadre de ce que vise à promouvoir l'année internationale des langues.

Les modalités pratiques de cette convention aboutissent à un programme en 11 points qui visent principalement à favoriser l'usage de langue française, durant et en dehors des compétitions, dans et autour des enceintes sportives.

Sans toucher à l'exhaustivité du système il s'agit essentiellement que l'ensemble des productions documentaires et d'informations média soient non seulement disponibles en chinois et en anglais mais également en français dans le respect de la Charte Olympique.

Au delà des mesures qui apparaissent naturelles quant au respect du statut de la langue française comme langue de l'olympisme, il est à noter que les deux derniers points de ce programme de coopération vont plus loin. Le programme vise ainsi à soutenir **la mise en place de manifestations culturelles francophones** et à examiner les questions liées à la promotion du français durant la préparation des Jeux Olympiques.

Cette convention précise que toute action prévue au programme peut faire l'objet d'une convention technique bilatérale entre l'État ou le gouvernement francophone d'une part et le Comité d'organisation d'autre part.

Il serait opportun que **nos Parlements respectifs puissent rappeler à leurs autorités l'existence de cette convention** et le soin particulier qu'il est bon de lui accorder en cette année internationale des langues. Préciser le volet culturel de cette convention et de la valorisation de la diversité culturelle des pays membres de la francophonie peut être une occasion de faire passer le message de cette année internationale des langues : les langues ça compte!

Certes le calendrier des événements nous pousse à mesurer l'impact qu'une mobilisation peut avoir sur cette question à quelques mois de l'échéance, rappelons pour mémoire que la cérémonie d'ouverture de ces Jeux interviendra le 8 août 2008.

Cependant il serait souhaitable que lors de notre plénière de juillet à Québec **une résolution puisse être envisagée afin de rappeler l'importance de l'usage du français et de la francophonie aux Jeux Olympiques** tout en mentionnant l'année internationale des langues et en **appelant l'attention des pays membres de la Francophonie à l'existence de cette convention.**

.2 Valoriser la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

La ratification de cette Convention a depuis longtemps été portée par notre assemblée. Il faut rappeler l'Appel de Monaco, adopté par la XVIII^e Assemblée régionale Europe, réunie à Monaco en octobre 2005, qui « *appelle les gouvernements membres de la Francophonie européenne à déposer, dans les meilleurs délais, auprès de leur parlement respectif, cette convention pour ratification, acceptation, approbation ou adhésion, les parlementaires de l'espace francophone européen s'engageant à faire diligence* ».

Par suite une résolution adoptée par le Bureau de l'APF à Nouméa, en février 2006, saluait la ratification du texte par le Canada et le Québec et appelait les Etats et gouvernements membres de la Francophonie à suivre cet exemple dans les meilleurs délais.

La Convention à travers son préambule rappelle que **les langues participent intrinsèquement à la diversité des expressions culturelles**. Le rôle fondamental de la diversité linguistique dans la promotion de la diversité culturelle est ainsi manifeste.

Parmi les nouveaux défis nés de la mondialisation, figurent les risques d'homogénéisation des cultures et de repli identitaire. La mondialisation de l'économie et les progrès des technologies de l'information et de la communication, facilitent la circulation des biens et services culturels et favorisent les contacts et échanges entre cultures. Cependant dans ce domaine sensible un risque existait de voir se développer des relations culturelles déséquilibrées.

A son article 6.2 consacré aux mesures pouvant être prises par les Parties à la Convention, la Convention précise que **les Parties peuvent prendre des mesures** qui, d'une manière appropriée, offrent des opportunités aux activités, biens et services culturels nationaux, de trouver leur place parmi l'ensemble des activités, biens et services culturels disponibles sur son territoire, pour ce qui est de leur création, production, diffusion, distribution et jouissance, **y compris les dispositions relatives à la langue** utilisée pour ces activités, biens et services.

Cette Convention qui est entrée en vigueur trois mois après l'entrée du 30^e instrument de ratification le 18 mars 2007 a pour objet de reconnaître que **les biens et services culturels sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens et ne peuvent à ce titre pas être considérés comme des marchandises ou des biens comme les autres**. Dans ce contexte la diversité linguistique et le multilinguisme sont assurément des charges qui pourraient décourager beaucoup si elles n'étaient vues que sous un aspect financier. Reconnaître la nécessité d'accorder une valeur particulière à la diversité culturelle et donc linguistique doit amener à préserver la langue de certaines appréhensions purement marchandes.

La nécessité pour les entreprises d'appréhender des marchés globaux les incite à la concentration et à la production de biens et services uniformisés. Il en résulte un

risque d'appauvrissement culturel et linguistique si toute la dimension de cette Convention n'est pas intégrée par le plus grand nombre de Parties.

La Convention rappelle la nécessité aux États de prendre toutes les mesures en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et d'assurer la libre circulation des idées et des œuvres. Dans ce cadre on perçoit **l'intérêt d'assimiler diversité culturelle et diversité linguistique**. Les langues dans leur diversité doivent bénéficier des mesures que les États sont à même de mettre en œuvre afin de les protéger face à des réflexes purement mercantiles.

Enfin cette Convention pose dans ses principes **l'idée du renforcement de la coopération internationale** comme un instrument essentiel afin d'aboutir aux objectifs de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles. Dans ce cadre spécifique et en lien avec le suivi opéré dans ce domaine par notre rapporteur il serait intéressant **d'établir comment notre assemblée parlementaire pourrait se joindre à ce processus de coopération internationale**.

Alors que deux réunions du comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles doivent se tenir à Paris, l'une extraordinaire en juin 2008 la seconde ordinaire en décembre de la même année nous serions avisés d'étudier à l'occasion de l'année internationale des langues **sous quel angle l'APF et plus largement l'OIF pourraient prendre une part active dans cette convention** et plus particulièrement dans son volet linguistique au travers de la mise en place d'une coopération internationale.

Il serait également bon que notre assemblée plénière poursuive son incitation envers les membres de l'APF à devenir Parties à cette Convention pour ceux ne l'ayant pas encore décidé.

.BPRENDRE DES ENGAGEMENTS CONCRETS EN CETTE ANNÉE INTERNATIONALE DES LANGUES

Au delà du panorama d'ensemble qui peut être fait de la célébration de l'année internationale des langues et par delà les événements ou thèmes que nous venons de voir et pour lesquels un suivi est envisageable, il apparaît que trois actions très concrètes peuvent être menées ou portées par notre assemblée.

La première de ces initiatives serait d'adopter à l'occasion de la prochaine assemblée plénière de Québec en juillet 2008 une **résolution qui demande à tous les Parlements membres de l'APF dotés d'un site web de leur assemblée que celui-ci soit traduit pour les rubriques essentielles en français**.

Certes certaines conditions matérielles rendent difficile pour certains parlements la traduction de leurs sites mais nous devons faire preuve de **volontarisme** pour aboutir à ce qu'à une date proche que nous pourrions fixer tous nos parlements dotés d'un site puissent présenter une version minimale de leurs informations en français.

Le programme NORIA de l'APF a beaucoup fait dans ce secteur contribuant à la mise en oeuvre de plusieurs sites. Il faut **se féliciter de cette coopération efficace tout en ne concentrant pas l'essentiel de nos attentes respectives sur ce programme.**

Si en cette année 2008, année internationale des langues, notre assemblée pouvait par un geste fort engager ses membres sur la voie de la traduction de leurs sites dans la langue qui nous rassemble tous ce serait un geste important qui contribuerait très concrètement à apporter notre pierre à l'édifice de cette initiative internationale.

Il faut rappeler que dans sa résolution consacrée au multilinguisme, l'assemblée générale de l'ONU a très explicitement prié son Secrétaire général de veiller à ce que l'ensemble des documents importants de cette organisation se trouvent en ligne dans les six langues officielles de l'organisation. En outre l'assemblée générale dans cette résolution consacre le développement le plus long au paragraphe¹⁴ qui « *réaffirme la nécessité de réaliser la parité absolue des six langues officielles sur les sites web de l'Organisation* ». L'assemblée générale fait de ce point un élément majeur de la politique en faveur du multilinguisme.

Tout comme il apparaît indispensable à l'Assemblée générale de l'ONU de montrer l'exemple à travers l'instrument majeur de communication que sont devenus les sites web de sa volonté d'œuvrer pour la promotion du multilinguisme, il apparaît **qu'une organisation comme la nôtre en cette année particulière doit être à la pointe du combat pour la diversité linguistique.** Au delà des déclarations que nous pourrions adopter, œuvrer pour que tous nos parlements s'engagent à se doter d'un site web traduit en français dans un délai raisonnable est nécessaire.

La seconde proposition que nous pourrions formuler consisterait à faire en sorte que notre assemblée ou plus vraisemblablement l'OIF soient amenées à s'engager plus fortement dans le domaine de la défense du multilinguisme.

La francophonie par les valeurs qu'elle porte et par les organisations qui la composent se doit d'être **l'avocat des langues rares, des langues menacées et, au delà, de la diversité linguistique, culturelle et du multilinguisme.**

L'occasion de notre assemblée plénière et du sommet de la francophonie à Québec pour le 400^e anniversaire de la fondation de cette ville symbole devrait être saisie afin qu'un **engagement solennel fort soit pris dans le sens du soutien de la Francophonie à la diversité linguistique.**

Enfin après l'annonce de la mort d'un grand défenseur à la fois de la francophonie mais aussi de la diversité linguistique qu'était Aimé CÉSAIRE, nous devrions saisir l'occasion de notre assemblée plénière pour qu'au delà de l'hommage légitime qui doit être rendu à celui qui a été parlementaire durant de très nombreuses années mais aussi le porteur d'un pan entier de la francophonie, nous puissions **créer un événement lié à la langue autour de son nom.** Aimé CÉSAIRE disait que la diversité est une richesse indispensable, c'est un message fort en cette année internationale des langues.

CONCLUSION

L'année internationale des langues est un événement qui doit être rendu majeur. **La célébration de cette année a pris un retard certain** et toute la dimension que méritent les langues n'est pas relayée au niveau suffisant.

Des actions plus symboliques auraient pu avoir un retentissement plus important en **associant les populations car ce sont les peuples qui portent la langue** et qui doivent être les premiers sensibilisés. Lorsque l'on évoque les chiffres des langues qui dans les prochaines années seront amenées à disparaître on fait appel à la raison de l'individu qui prend conscience pour peu que cela lui soit expliqué des implications de cette disparition. Encore faut-il pour mobiliser pour cette cause arriver à transmettre le message.

Au delà des préconisations faites dans la troisième partie de ce document il convient de s'interroger sur la réflexion à porter sur les différents projets qui fleurissent aujourd'hui et qui visent à collecter le maximum d'informations possibles sur les langues rares ou en voie d'extinction à travers l'enregistrement des derniers locuteurs et la recherche des documents disponibles.

Toutes ces initiatives pourraient permettre à terme de créer un centre de sauvegarde des langues qui pourrait, dans l'absolu, s'accompagner d'un programme de réintroduction de la langue.

A l'instar de ce qui s'est récemment fait pour la biodiversité pour laquelle l'ensemble des graines et patrimoines génétiques des vivants recensés doivent être regroupés au delà du cercle arctique pour veiller à leur préservation, il serait intéressant qu'une initiative soit portée par les instances de la Francophonie afin que s'engage un processus d'harmonisation des nombreux projets qui mis bout à bout peuvent constituer ce conservatoire qui aurait surtout pour ambition d'entretenir la flamme des langues vacillantes.

Pour conclure sur une anecdote pleine de sens il est intéressant de noter que le site web de l'UNESCO au lendemain du décès du grand auteur que restera Aimé CÉSAIRE n'affichait cette nouvelle en une que dans quatre de ses six langues. Au delà des problèmes de traduction, la nouvelle ne se trouvait ni en chinois, ni en anglais, on touche du doigt l'enjeu culturel des langues véhicules des civilisations.

ANNEXE I

Nations Unies

A/RES/61/266



Assemblée générale

Distr. générale
8 juin 2007Soixante et unième session
Point 114 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.56 et Add.1)]

61/266. Multilinguisme

L'Assemblée générale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pratique le multilinguisme comme moyen de favoriser, défendre et préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde,

Considérant également qu'un véritable multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale, et considérant l'importance qu'il y a à pouvoir dialoguer avec les peuples du monde dans leurs propres langues, notamment selon des modalités ouvertes aux personnes handicapées,

Soulignant la nécessité d'un strict respect des résolutions et règlements qui organisent le régime linguistique des différents organes et instances de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, par laquelle elle a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹, en particulier son article 27 concernant les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Rappelant également ses résolutions 2 (I) du 1^{er} février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 42/207 C du 11 décembre 1987, 50/11 du 2 novembre 1995, 52/23 du 25 novembre 1997, 54/64 du 6 décembre 1999, 56/262 du 15 février 2002, 59/309 du 22 juin 2005, 61/121 B du 14 décembre 2006, 61/236 et 61/244 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général² et la lettre, en date du 26 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet de la proclamation de 2008 Année internationale des langues³,

¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

² A/61/317.

³ A/61/780, annexe.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et de la lettre, en date du 26 février 2007, adressée au Secrétaire général par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³ ;
2. *Souligne* l'importance primordiale de la parité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;
3. *Souligne également* la nécessité d'appliquer intégralement les résolutions portant régime linguistique des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et des langues de travail du Secrétariat ;
4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à traiter tous les services linguistiques sur un pied d'égalité et à leur fournir également les moyens et conditions de travail qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;
5. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de mener à bien, à titre prioritaire, le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;
6. *Rappelle* que tous les services du Secrétariat qui en fournissent le contenu devraient continuer de s'efforcer à faire traduire dans toutes les langues officielles tous les documents et bases de données affichés en anglais sur le site Web de l'Organisation, selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles ;
7. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en fournissant des services de documentation, ainsi que des services de réunion et de publication dans le cadre de la gestion des conférences, notamment des services de traduction et d'interprétation de qualité, à assurer un dialogue véritablement multilingue entre les représentants des États Membres dans les organes intergouvernementaux et les membres d'organes d'experts de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité dans toutes les langues officielles de l'Organisation ;
8. *Souligne* qu'il importe de proposer les informations, l'assistance technique et les matériaux de formation émanant de l'Organisation des Nations Unies, chaque fois que possible, dans les langues locales des pays bénéficiaires ;
9. *Rappelle* sa résolution 61/236 dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de ses résolutions sur le multilinguisme intéressant les services de conférence ;
10. *Rappelle également* sa résolution 61/121 B et souligne l'importance du multilinguisme dans les activités de relations publiques et d'information de l'Organisation des Nations Unies ;
11. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat est disposé à encourager les fonctionnaires à utiliser, dans les réunions officielles faisant appel à des services d'interprétation, celle des six langues officielles qu'ils maîtrisent ;
12. *Prie* le Secrétaire général de désigner un nouveau Coordonnateur pour le multilinguisme et prend note de la proposition formulée dans le rapport du Secrétaire général au sujet du réseau informel de points focaux appelés à soutenir le Coordonnateur ;
13. *Souligne* qu'il importe :

a) D'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information du Secrétariat, le but étant d'éliminer l'écart entre l'usage de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

b) De faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information ;

et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le Département soit doté de personnels en nombres suffisants qui sachent toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;

14. *Réaffirme* la nécessité de réaliser la parité absolue des six langues officielles sur les sites Web de l'Organisation et, à cet égard :

a) Encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour mettre en place des sites Web multilingues ;

b) Réaffirme que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public, et répète que le Département de l'information doit continuer à tenir à jour et à améliorer ce site ;

c) Demande de nouveau au Secrétaire général de veiller, en s'assurant de l'actualité et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues à ce titre soient réparties comme il convient entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues ;

d) Prend note du fait que le développement et l'enrichissement du site Web de l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs langues se sont améliorés, bien que plus lentement que prévu du fait de problèmes qui doivent être résolus ;

e) Demande au Département de l'information d'améliorer, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, les dispositions prises pour réaliser la parité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, en particulier en pourvoyant rapidement les postes actuellement vacants dans certaines sections ;

f) A conscience que certaines langues officielles utilisent des scripts non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation des Nations Unies sont fondées sur des scripts latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des scripts non latins et bidirectionnels, et demande au Département de l'information, agissant en coopération avec la Division de l'informatique du Département de la gestion du Secrétariat, de continuer de veiller à ce que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

15. *Se félicite* des arrangements de coopération arrêtés entre le Département de l'information et des établissements d'enseignement, pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et encourage le Secrétaire général à rechercher d'autres solutions sans incidences financières pour élargir ces arrangements à toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec les bureaux qui fournissent le contenu, en tenant compte du nécessaire respect des normes et directives de l'Organisation ;

16. *Prend note avec satisfaction* du lancement de l'intranet – iSeek – à Genève, dans les deux langues de travail du Secrétariat, et encourage ce dernier à continuer de s'employer à implanter iSeek dans tous les lieux d'affectation, ainsi qu'à mettre au point et à appliquer des dispositions qui permettent, sans incidence sur les coûts, de donner aux États Membres un accès sécurisé à l'information qui, à l'heure actuelle, ne peut être consultée que sur l'intranet du Secrétariat ;

17. *Prend note avec satisfaction également* de l'œuvre accomplie par les centres d'information des Nations Unies, notamment les centres d'information régionaux, en faveur de la publication des documents d'information de l'Organisation des Nations Unies et de la traduction des documents importants dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation, le but étant d'atteindre le plus grand nombre et de porter le message de l'Organisation partout dans le monde, de façon à rallier à celle-ci une plus large adhésion internationale dans son action ; et encourage les centres d'information des Nations Unies à poursuivre leurs actions de proximité et d'animation multilingues, notamment en organisant des séminaires et des débats destinés à favoriser, à l'échelon local, la diffusion de l'information, l'entente et les échanges de vues concernant l'action de l'Organisation ;

18. *Rappelle sa résolution 61/244* dans laquelle elle a réaffirmé que la parité des deux langues de travail du Secrétariat devait être respectée, réaffirmé que des langues de travail additionnelles pouvaient être utilisées, comme prescrit, dans certains lieux d'affectation et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des deux langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré n'exige telle ou telle langue de travail ;

19. *Rappelle également* le paragraphe 17 de la section II de sa résolution 61/244, dans lequel elle a considéré que les interactions entre le personnel des Nations Unies et la population locale dans les bureaux extérieurs étaient essentielles et que les compétences linguistiques constituaient un élément important aux fins des procédures de sélection et de formation, et a affirmé par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence devait être considérée comme un atout supplémentaire ;

20. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer d'obéir strictement à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et être conforme aux dispositions pertinentes de ses résolutions ;

21. *Souligne également* que la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit obéir strictement à l'Article 101 de la Charte et être conforme aux dispositions de sa résolution 2480 B (XXIII) et aux dispositions pertinentes de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001 ;

22. *Encourage* les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies à continuer de tirer activement parti des moyens de formation existants pour acquérir et améliorer la connaissance d'une ou plusieurs langues officielles de l'Organisation ;

23. *Rappelle* que la diversité linguistique est un élément important de la diversité culturelle et prend acte de l'entrée en vigueur, le 18 mars 2007, de la

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles⁴;

24. *Se félicite* que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait décidé, le 17 novembre 1999, de proclamer le 21 février « Journée internationale de la langue maternelle » et demande aux États Membres et au Secrétariat d'encourager la conservation et la défense de toutes les langues parlées par les peuples du monde entier ;

25. *Proclame* 2008 Année internationale des langues, comme suite à la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à sa trente-troisième session, le 20 octobre 2005⁵, invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à jouer le rôle de chef de file pour la célébration de l'Année et, à cet égard :

a) Convie les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes à arrêter, soutenir et multiplier des activités propres à favoriser le respect, la promotion et la protection de toutes les langues, particulièrement les langues en péril, de la diversité linguistique et du multilinguisme ;

b) Invite le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'impact des activités menées durant l'Année ;

26. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 61/185 du 20 décembre 2006 relative à la proclamation des années internationales, dans laquelle elle a souligné qu'il faut tenir compte des critères et modalités énoncés dans l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et anniversaires lors de l'examen des propositions concernant la désignation d'années internationales ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme ;

28. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième-troisième session la question intitulée « Multilinguisme ».

*96^e séance plénière
16 mai 2007*

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-troisième session, Paris, 3-21 octobre 2005*, vol. 1 et rectificatifs : *Résolutions*, chap. V, résolution 41.

⁵ *Ibid.*, résolution 51; voir également A/61/780, pièce jointe.

ANNEXE II

Les 10 objectifs francophones

PROMOUVOIR LA LANGUE FRANCAISE A L'ONU

« Les dix objectifs de principe des délégations des Etats membres et observateurs de l'Organisation Internationale de la Francophonie »

Les délégations auprès des Nations Unies à New York des Etats ayant le français en partage, réunies sous les auspices de l'Organisation internationale de la Francophonie, réaffirment leur attachement à la promotion de la langue française à l'ONU autour des dix objectifs suivants :

Objectif 1

Promouvoir la mise en œuvre des résolutions* qui fixent le régime linguistique des deux langues de travail des Nations Unies ;

Objectif 2

Veiller dans la mesure du possible à la rédaction des notes verbales, discours, communiqués, correspondances diplomatiques en langue française ;

Objectif 3

Inciter les délégations francophones dans toute la mesure du possible à faire un usage habituel de la langue française dans toutes les réunions ;

Objectif 4

S'assurer notamment auprès des services de traduction et d'interprétation que toutes les documentations et les publications soient systématiquement disponibles en français ;

Objectif 5

Attirer l'attention du Secrétariat (coordinateur multilinguisme et services compétents) sur les manquements aux règles de parité linguistique ;

Objectif 6

Soutenir résolument l'accès aux offres d'emploi de l'ONU dans les deux langues de travail de l'Organisation (Galaxy, OMP, Fonds et programmes) ;

Objectif 7

Sensibiliser les fonctionnaires francophones des Nations Unies à leurs droits et devoirs en matière d'utilisation du français dans l'Organisation et sur le site Internet de l'ONU ;

Objectif 8

Insister auprès des Nations Unies, en matière de recrutement, sur une prise en compte équilibrée de la notion des langues de travail du Secrétariat et sur la connaissance du français pour les agents civils et militaires des Nations Unies situés en zone francophone ;

Objectif 9

Favoriser l'émergence de nouveaux partenariats entre francophones de l'ONU et délégations francophones dans le cadre de la promotion du français ;

Objectif 10

Continuer de susciter une dynamique de groupe, dans le suivi des différents travaux à l'ordre du jour des Nations Unies.

ANNEXE III

Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française

Nous, Ministres participant à la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunis à Bucarest, le 26 septembre 2006,

Sensibles aux difficultés que rencontre l'usage du français dans les organisations internationales et régionales ;

Soulignant notre attachement, au titre de la diversité culturelle et linguistique, au plein respect du statut de langue de travail ou de langue officielle reconnu par les textes organiques des organisations internationales et régionales dont nos états et gouvernements sont membres ; Dans les organisations internationales et régionales où le français bénéficie du statut de langue de travail ou de langue officielle, nous nous engageons, ainsi que nos représentants et délégués :

à nous exprimer en français lorsque c'est notre seule langue nationale ou officielle ;

à faire une part équitable à l'expression en français lorsque notre pays reconnaît plusieurs langues nationales ou officielles, illustrant ainsi notre diversité culturelle ;

à privilégier l'expression en langue française dans tous les autres cas où l'usage de notre ou de nos langues nationales ou officielles, autres que le français, n'est pas possible ;

Nous assurerons en outre, lors des assemblées générales et des sessions ministérielles, si nous n'utilisons pas le français, qu'en cas de distribution de versions écrites, une version française soit fournie par le secrétariat de l'organisation ou par notre propre délégation si celle-ci choisit d'en distribuer le texte ;

Par ailleurs nous nous engageons à ce que nos représentants et délégués auprès de ces organisations : 1. s'assurent auprès des secrétariats de ces organisations : de l'interprétation simultanée des interventions lors de la tenue de séances officielles et aux étapes importantes de l'examen d'un texte,

qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles sans interprétation ;

2. veillent à ce que :

toute la documentation et les publications, y compris électroniques, de ces organisations soient disponibles en français ou, en cas de traduction, dans une version française conforme à l'original,

les textes essentiels à la négociation soient également disponibles en français en temps utile ;

3.formulent, au sein des groupes d'ambassadeurs francophones, des propositions pour favoriser l'usage du français et réagissent auprès des secrétariats, collectivement si nécessaire, en cas de manquement aux règles du multilinguisme ;

4.veillent à l'allocation par ces organisations de ressources financières et humaines adéquates pour que le statut des langues de travail ou des langues officielles soit respecté dans les faits ;

5.interviennent collectivement afin qu'elles appliquent de manière rigoureuse le multilinguisme comme critère de recrutement ;

6.interviennent pour que, dans les opérations de maintien de la paix conduites sur le territoire d'un État francophone, les contingents de l'organisation internationale ou régionale concernée soient en mesure de communiquer avec les autorités et la population en français et que cette nécessité soit prise en compte dans le recrutement et la formation des personnels des opérations de maintien de la paix ;

7.travaillent de concert avec les représentants des autres groupes linguistiques reconnus au sein des organisations internationales et régionales pour faire respecter les principes du multilinguisme et de la diversité culturelle ainsi que le statut des langues de travail et des langues officielles ;

À cet effet, nous appuyons les initiatives prises au sein de ces organisations pour favoriser l'apprentissage des langues par leur personnel et soutenons les actions en cours de l'OIF en vue d'enseigner le français aux fonctionnaires de ces organisations et des États et gouvernements membres dont le français n'est pas langue officielle ; nous nous concerterons également pour favoriser le recrutement d'agents maîtrisant la langue française à des postes de responsabilité au sein de ces organisations.

Nous invitons le Secrétaire général de la Francophonie à poursuivre résolument son engagement en faveur de l'usage du français dans les organisations internationales, notamment à travers les représentations permanentes de l'OIF et les autres actions d'accompagnement que nous jugerons souhaitables.